

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE DE CULHAT

Enquête relative à la demande présentée par le groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT, portant sur l'autorisation d'exploiter un centre de tri recyclage et Valorisation de déchets et une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), situés au lieu dit « Etang Vaca » sur la commune de CULHAT.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Raymond AMBLARD Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

1. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE

1.2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.2.1 Le centre de tri recyclage et valorisation des déchets (CTRV) :

1.2.2 L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.2. MODALITES DE L'ENQUETE

2.3. COMMUNICATION A L'ENTREPRISE DES OBSERVATIONS

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

2.5. CONCERTATION PREALABLE

2.6. LES OBSERVATIONS :

2.6.1. Contexte communal et opinion générale qui se dégage de l'ensemble des observations

2.6.2. Origine des déchets, cohérence avec le projet VERNEA

2.6.3. Risques de pollution des nappes de l'Allier et du captage Dore-Allier

2.6.4. Efficacité du procédé « TMB » tri mécano biologique

2.6.5. Impact du projet sur l'activité agricole

2.6.6. Moralité de la société Pizzorno

2.6.7. Dépréciation des biens immobiliers

2.6.8. Impact de la circulation des poids lourds

2.6.9. Pollutions multiples liées au projet

AVIS ET CONCLUSIONS

1. ANALYSE

- 1.1. Contexte général :
- 1.2. Un vécu local lié à l'exploitation d'une ancienne décharge que l'on ne peut pas ignorer
- 1.3. Un projet sans réel gisement de déchets
- 1.4. Le risque de pollution des captages du syndicat Dore Allier
- 1.5. Des conditions d'accès au site mal identifiées et non maîtrisées
- 1.6. Un impact sur l'activité agricole et les espaces naturels
- 1.7. Un mode de traitement qui ne fait pas l'unanimité
- 1.8. L'incidence sur l'attractivité de la commune

2. CONCLUSIONS

RAPPORT

1 GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE

Le dossier soumis à l'enquête concerne un projet présenté par le **groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT, portant sur l'autorisation d'exploiter un centre de tri recyclage et valorisation de déchets et une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), situés au lieu dit « Etang Vaca » sur la commune de CULHAT.**

Une demande d'autorisation a été déposée le 3 Mars 2011.

En vertu des dispositions du Livre 1 titre 2 et du Livre V, Titre 1, du Code de l'Environnement, relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ce projet est soumis à une autorisation (notamment : rubrique 2714-1, 2716-2, 2718-1, 2750, 2760-2, 2760-2a, 2791-1), après une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur doit établir un rapport. Les dispositions des POS et PLU sont opposables à la création de nouvelles installations classées (article L 123-5 du code de l'urbanisme).

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Culhat a été approuvé le 22/09/2007

Le projet est par ailleurs soumis un permis de construire.

La demande de permis de construire déposée le 26 Avril 2010 a fait l'objet d'un refus par arrêté du Maire en date du 27 Janvier 2011.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a rejeté le 24 Avril 2012 la requête de la société PIZZORNO sur cette décision.

Un recours a été déposé auprès de La Cours Administrative d'appel de Lyon qui n'a pas encore statué.

1.2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet (dénommé « Vaca » dans ce qui suit) concerne une installation de valorisation et de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Culhat, à 2km environ du bourg sur un espace de 29 ha

Il permet de traiter 80 000 T de déchets provenant des EPCI du secteur Nord, Nord-Est du Département du Puy de Dôme :

60 000T d'ordures ménagères

10 000 T de déchets industriels banaux
10 000T de refus de déchetterie

Il comprend deux unités principales :

- **Un centre de tri recyclage et valorisation des déchets (CTRV)**
- **Une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**

1.2.1 Le centre de tri recyclage et valorisation des déchets (CTRV) :

Il est installé dans un bâtiment d'environ 8500 m² dont 235 m² sont affectés à une fonction administrative.

Il comprend :

Un hall de réception de 280 m²

Un espace de tri mécanique et de manutention de 980 m² (Déchirage, criblage, malaxage, tri balistique et magnétique)

Une zone de fermentation et de maturation comportant des tunnels sur une surface de 7020m² comportant 6 tunnels de 35m de long avec une ventilation.

Ce bâtiment est maintenu en dépression pour éviter les émanations d'odeurs.

Il est équipé sur son toit de panneaux photovoltaïques.

Les aménagements externes de voirie et parking représente une surface 17400m².

Ce dispositif permet de valoriser 24200T de déchets (métaux ferreux, cartons, papiers, bois etc...)

Le reste des matériaux (39000T de matériaux grossiers et 8400T de déchets stabilisés) est dirigé vers l'installation de stockage (la partie stabilisée n'ayant pas les qualités pour être réutilisée en compost).

L'eau issue de la déshumidification des déchets fermentescible, mais aussi des casiers de l'installation de stockage est dirigée vers une cuve tampon de 20m³ puis vers une station de traitement , pour être ensuite rejetée au milieu naturel (ruisseau du Berrier).

1.2.2 L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

Elle permet de stocker de manière progressive les déchets d'abord dans un espace creusé en dessous du niveau du terrain naturel sur une profondeur d'environ 10m puis ensuite en remblais sur une épaisseur équivalente, ce qui représente au final un stockage sur une hauteur de 20m. Pour limiter la surface des déchets non recouverts, Il est prévu de réaliser trois casiers séparés par des digues de 3m de hauteur, chaque casier étant lui même divisé en 10 alvéoles séparées par des « diguettes » de 1m de

hauteur ; chacune d'elle mesurant moins de 5000m² ce qui constitue le maximum de surface de déchets à l'air libre.

Il est nécessaire pour cela de réaliser des digues en périphérie de la zone de stockage, en réutilisant les matériaux du site extraits pour réaliser les casiers.

La surface du fond de l'aire de stockage est de 6ha ; elle est en pente de 1% en direction du Nord afin de permettre la collecte des lixiviats produits par les déchets, grâce à un réseau de collecteurs.

Le volume total des déblais à réaliser est de 635000m³ pour un volume potentiel de déchets stockés de 1.072.500 m³.

Pour assurer l'étanchéité du fond des casiers et des talus par rapport au terrain naturel il est prévu de réaliser deux dispositifs:

Une barrière passive

Elle est constituée par une couche de 1m de matériaux argileux compactés sur 1m de profondeur, elle même renforcée par un géosynthétique bentonique, ces deux couches étant séparées par un géotextile drainant qui permettra de vérifier l'efficacité du géo synthétique bentonique.

Une barrière active

Cette barrière est destinée à récupérer l'ensemble des lixiviats produits par les déchets. Elle est constituée par une géomembrane, recouverte par un géotextile antipoinçonnant et une couche de 50 cm de matériaux drainant, permettant la circulation des lixiviats en fond de casier.

La déformabilité de la membrane doit permettre d'absorber les déformations de terrain éventuelles qu'il s'agisse du sous-sol ou des talus.

Un fois les déchets répandus et compactés par couches de 50 cm il est réalisé une couche de couverture finale composée :

- d'une couche de 1m de matériaux de faible perméabilité de 1m d'épaisseur
- d'une couche drainante
- d'une couche de terre végétale de 30cm
- Une végétalisation par ensemencement.

Un dispositif de fossés périphériques et de bassin permet recueillir permet de recueillir les eaux pluviales du site avant le rejet dans le ruisseau du Berrier.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

L'avis de l'autorité environnementale en date du 5 Avril 2012-11-05

Un Cahier A et un Cahier B dont la composition est détaillée ci après :

CAHIER A :

VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE 1.1

Lettre de demande d'autorisation d'exploiter

PIECE 1.2

Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure

PIECE 1.3

Lettre de demande de dérogation pour l'échelle du plan de masse

PIECE 1.4

Lettre d'engagement de remise en état du site

PIECE 1.5

Note justificative des capacités techniques et financières de la société GPE

PIECE 1.6

Calcul des garanties financières

PIECE 1.7

Droit sur les parcelles

PIECE 1.8

Avis du maire

PIECE 1.9

Attestation de propriété ou avis du propriétaire s'il n'est pas demandeur

PIECE 1.10

Récépissé du permis de construire

PIECE 1.11

Récépissé de la prescription archéologique préalable à la réalisation du projet

VOLUME 2 : PRESENTATION DU PROJET

PIECE 2.1

Notice de présentation du projet

PIECE 2.2

Plan topographique au 1/2500

PIECE 2.3

Plan prévisionnel d'exploitation : plans de phasage

VOLUME 3 : DOSSIER DES PLANS

PIECE 3.1

Carte de situation au 1/25000

PIECE 3.2

Plan des abords du site au 1/2000

PIECE 3.3

Plan de masse du site projeté au 1/1000 (y compris les réseaux)

PIECE 3.4

Copie orientée du plan cadastral

VOLUME 4 : DOSSIER IMPACTS ET RISQUES

PIECE 4.1

Résumé non technique de l'étude d'impact

PIECE 4.2

Etude d'impact sur l'environnement (y compris l'évaluation des risques sanitaires)

PIECE 4.3

Conditions de la remise en état du site

PIECE 4.4

Etude de dangers (y compris le résumé non technique)

PIECE 4.5

Notice hygiène et sécurité

CAHIER B

- Annexe 1 : Fiches engins et description des équipements sur site
 - Annexe 2 : Analyses Eurofins
 - Annexe 3 : Toxicologie des traceurs de risques retenus dans l'ERS
 - Annexe 4 : Fiche détaillée de la cavité souterraine - BRGM
 - Annexe 5 : Fiche climatologique – Météo France
 - Annexe 6 : Fiche Basias – Inventaire d'anciens sites industriels - BRGM
 - Annexe 7 : Fiche dossier du sous-sol – Info Terre
 - Annexe 8 : Qualité hydrobiologique (IBGN) du ruisseau du Berrier – ASCONIT, 2009
 - Annexe 9 : Pré-qualification géologique et hydrogéologique – EGIS GEOTECHNIQUE, 2009
 - Annexe 10 : Tri Mécano-Biologique – EGIS GEOTECHNIQUE, 2009
 - Annexe 11 : Calcul d'équivalence de la barrière de sécurité passive – EGIS GEOTECHNIQUE, 2010
 - Annexe 12 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Culhat
 - Annexe 13 : Fiches BARPI d'accidents
 - Annexe 14 : Etude foudre, APAVE, 2009
 - Annexe 15 : Etude flux thermique, APAVE, 2009
 - Annexe 16 : Etude acoustique, ACOUSTB, 2009
 - Annexe 17 : Diagnostic écologique – analyse préliminaire, EGIS ENVIRONNEMENT, 2009
 - Annexe 18 : Gestion administrative des dossiers d'admission, GPE, 2009
 - Annexe 19 : Demande de réalisation d'un diagnostic archéologique préventif, DRAC, 2009
 - Annexe 20 : Note d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés et Formulaires Standards des Données correspondants, GPE - Egis Environnement, 2011
 - Annexe 21 : Bilan hydrologique du Berrier – traitement de lixiviats et conditions de rejet – Pall Environnement, 2011
 - Annexe 22 : Etudes olfactométriques, Egis Structures et Environnement, 2011
-

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E 12000133/63, en date du 4/07/2012 Le Président du Tribunal Administratif m'a désigné comme Commissaire Enquêteur.

2.2. MODALITES DE L'ENQUETE

L'arrêté Préfectoral en date du 2 Aout 2012 a fixé les modalités de l'enquête publique ouverte du 24 septembre 2012 au 25 Octobre 1012

Préalablement et pendant l'enquête j'ai pris un certain nombre de contact afin de recueillir le point de vue de différents acteurs impliqués dans ce dossier :

Les 11/09 et 19/09 avec des représentants de la DREAL (M. Mathieu, M. Cerisier) pour avoir leur regard sur le dossier et le contexte général dans lequel il s'insère

Le 13/09 sur le site avec des représentants de la société Pizzorno pour prendre connaissance des lieux, des principaux aspects du projet, et de la stratégie poursuivie par l'entreprise au travers de cette réalisation.

Les personnes suivantes participaient à cet échange :

Jean-Philippe DESSAULX GPE Directeur projet

Nicolas YEHEZKIELY NY conseil Consultant

François TARY Head impact Consultant

Philippe CABREJAS Egis

J'ai, à la suite de cet entretien adressé un courriel à l'entreprise pour que me soit confirmé par écrit certains éléments évoqués au cours de l'entretien. Les documents relatifs à la desserte routière du site sont joints en annexe

Le 17/09 le Directeur et le Président du VALTOM pour prendre connaissance de leur projets, et notamment du projet Vernéa, et de la perception qu'ils avaient du projet Pizzorno dans ce contexte.

Le 20/09 M.Moneyron Conseiller Général du Canton de Lezoux pour connaître sa vision sur le projet et les réactions qu'il engendrait au niveau du canton

Le 22/09 et le 24/10 M. Le Maire de Culhat pour avoir une présentation de la commune, prendre connaissance de sa vision du projet et des réactions qu'il

suscitait, prendre connaissance des éléments concernant le permis de construire et mettre au point les modalités matérielles d'organisation de l'enquête

Le 25/09, les services du Conseil Général chargé de l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers, pour connaître les dispositions relative au plan actuellement opposable et celles du document en cours d'étude

Le 11/10, les services de la DDT pour connaître le classement des parcelles agricoles support du projet au regard des disposition d'urbanisme de la Politique Agricole Commune (PAC) et de la politique de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation.

Le 12/10 avec les services de la SAFER pour connaître les modalités de gestion du droit de préemption.

Le 20/10, les responsables du projet Vernéa, avec visite du chantier de construction pour prendre connaissance du projet et avoir leur vision sur le projet Pizzorno.

Le 24 /10 avec le Président et le Directeur du syndicat du bois de l'Aumône, pour prendre connaissance du fonctionnement de leur syndicat, des dispositions mise en place pour la gestion de l'ancienne décharge, et leur vision du projet Pizzorno.

Le 25/10 avec le Directeur du Syndicat du Bois de L'Aumône pour visiter le site de l'ancienne décharge, et la station de traitement des lixiviats.

J'ai assuré plusieurs permanences en mairie :

Lundi 24 septembre de 9h 12h

Samedi 6 Octobre de 9h 12h

Mardi 9 Octobre de 14h à 17h

Jeudi 18 Octobre de 15h à 19h

Jeudi 25 Octobre de 14h à 17H

Cette enquête a mobilisé très fortement le public.

L'association ADEC a largement contribué a cette mobilisation notamment en préparant un questionnaire qui permettait donc aux public de s'exprimer simplement en indiquant son identité et en signant. Il y avait notamment 9 questions « types » ce qui a pris la forme en définitive d'une pétition a la carte...La même personne pouvant signer pour une question, plusieurs ou pour l'ensemble des 9 questions (voir Annexe 7).

Elle a aussi organisé des réunions d'information et de sensibilisation préalable. Son site internet récapitule l'ensemble des actions conduites et des diverses informations qu'a pu susciter le projet dans les medias ou d'autres projets conduits par la société Pizzorno, dans le sud de la France ou à l'étranger, notamment au Maroc et en Tunisie.

Durant l'enquête l'association a versé au dossier de nombreux documents complémentaires pour enrichir l'information autour du projet.

Son intervention a donc fortement influencé le déroulement de l'enquête.

Sur territoire de site de la commune de nombreux panneaux, banderoles, affichettes, inscription sur les routes, marquaient l'opposition des habitants à ce projet (voir en annexe 8 quelques exemples).

Lors des séances de permanence il y a eu systématiquement une forte affluence et souvent les personnes devaient attendre pour être entendues.

La durée de la permanence a souvent été prolongée pour permettre l'écoute de des personnes qui s'étaient déplacées.

La mobilisation a dépassé largement le cadre communal en raison notamment du fait que les puits de captages situés à proximité du projet alimentent un territoire périphérique de 8 communes représentant près de 11 500 personnes.

La formule de la pétition a permis aussi à des particuliers qui n'habitent pas sur le territoire, mais qui ont des liens avec cette commune de s'exprimer.

Malgré cette forte participation, l'ambiance dans les permanences a été bonne, tous les échanges avec le commissaire enquêteur ont été courtois, même si parfois l'entretien avait été précédé d'une longue attente...

Les relations avec les représentants de l'ADEC ont également été bonnes ;

l'association s'attachant à démontrer sa volonté d'agir dans une certaine transparence, avec une volonté de professionnalisme et avec le souci d'une indépendance par rapport aux autres associations de défense de l'environnement.

Les médias (France-Bleu et FR3) ont suivi l'évolution de l'enquête et m'ont sollicité à plusieurs reprises pour avoir des renseignements sur la fréquentation.

On notera aussi une forte mobilisation des élus communaux ou syndicaux qui ont fait délibérer leur conseil et se sont exprimés directement auprès du commissaire enquêteur pour bien marquer l'importance qu'ils accordaient à ce sujet.

La clôture de l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions puisque la fin de l'enquête correspondait à la fin de la dernière permanence.

J'ai donc pu clore le registre d'enquête et récupérer immédiatement l'ensemble des nombreux documents et courriers annexés.

2.3. COMMUNICATION A L'ENTREPRISE DES OBSERVATIONS

Après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré l'entreprise Pizzorno (M. Jean-Philippe DESSAULX Directeur projet et M. Nicolas YEHEZKIELY NY conseil Consultant), le vendredi 26 Octobre à Chamalières le et je lui ai remis le procès verbal de synthèse des observations présentées à l'enquête . J'ai reçu le mémoire en réponse daté du 6/11/2012, le 10/11/ 2012 par courriel le et par courrier le 12/11/2012 (voir annexe 2)

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

La publicité par voie de presse a eu lieu dans les journaux locaux :

La Montagne : 7 et 28 Septembre 2012

Le Semeur Hebdo : 7 et 28 Septembre 2012

L'avis d'enquête a été affiché dans les mairies

- Culhat : 3/09/2012
- Bulhon : 07/08/12
- Crevant la Veine : 04/08/12
- Joze : 01/08/12
- Lezoux : 31/09/12
- Maringues : 31/08/12
- Orléat : non indiqué

2.5. CONCERTATION PREALABLE

Le projet a été présenté par l'entreprise a l'ensemble des acteurs, politiques, administratif, économiques et associatifs susceptibles d'être intéressés par ce projet. Une plaquette d'information a été remise aux intéressés et actualisée en fonction de l'avancement du projet.

Il n'y a pas eu d'échange avec l'ADEC (l'entreprise et l'association se renvoyant la responsabilité de cette absence de contact)

Des articles de présentation et d'information du projet ont été publiés dans La Montagne, La Gazette de Thiers et Info 63.

2.6. LES OBSERVATIONS :

Les observations ont été nombreuses :

- 112 observations ont été portées registre d'enquête
- 85 personnes on été entendues par le Commissaire enquêteur
- 102 courriers adressés au Commissaire enquêteur

- 37 916 questions signées par les particuliers sur la base du questionnaire préparé par l'ADEC.

Toutes les observations émises sont défavorables à l'exception d'une seule qui valide surtout le bien fondé des techniques utilisées dans le projet.

Le dépouillement de ces documents a permis de regrouper les observations principales autour de 7 thèmes principaux et pour chacun de ces thèmes ont été totalisées le nombre d'observations figurant au registre, dans les courriers, dans les questionnaires.

Au préalable j'expose des éléments de contexte communal qui figuraient souvent en toile de fond des différentes interventions.

2.6.1. Contexte communal et opinion générale qui se dégage de l'ensemble des observations

De l'ensemble des observations il apparaît que la population a un vécu bien précis de l'impact territorial des installations de traitements de déchets, lié notamment à l'existence de plusieurs projets anciens ou en cours sur leur territoire ou à proximité (décharge du bois de l'aumône, Installation de tri et de valorisation de Chateldon, Entreprise Boilon).

Elle considère avoir subi pendant 20 ans (de 1975 à 1995) des nuisances en tout genres (circulation, papiers volants, odeurs, nuisibles etc...) générée la décharge du Bois de L'Aumône, située sur le territoire de la commune a proximité immédiate du projet Vaca. Elle considéré, selon l'expression souvent prononcée, « avoir déjà donné » en matière de contribution pour traiter des déchets provenant d'autres territoires...

Elle fait aussi le constat à propos de la décharge du Bois de l'aumône :

- que les projets dérivent souvent dans le temps puisque ce projet initialement prévu pour 15 communes accueillait au final les déchets de 150 communes, et que « ce qui est bien sur le papier » peut avérer dans la réalité complètement différente en fonction des modalités d'exploitations et de l'évolution de la demande.
- que cette décharge, même fermée, est toujours « vivante » puis qu'elle produit toujours des lixiviats, traité dans une station d'épuration, et du méthane.
- que son extension avait été refusée, ce qui amène a poser la question de la pertinence d'instruire aujourd'hui encore un nouveau dossier, de surcroit issue d'une entreprise privée « qui cherche surtout a faire des profits... »

S'agissant de l'expérience de l'usine de Chateldon, elle en retient que les procédés de tri et de valorisation ne sont pas toujours maîtrisés puisque cette usine a du être fermée, et que cela coute encore très cher à la collectivité. Il s'en suit

naturellement une grande méfiance à l'égard de tout nouveau projet, relevant des mêmes principes

S'agissant enfin de l'Entreprise Boilon, implantée sur la commune, installation classée, régulièrement autorisée, qui traite des boues de station d'épuration, de nombreuses personnes m'ont fait part des nuisances (odeurs) qu'elle ressentait, allant parfois jusqu'à l'insupportable... Un inventaire de ces nuisances est en cours à la Mairie.

Mémoire en réponse :

L'entreprise indique « qu'elle a conscience des inquiétudes que peut engendrer un tel projet au sein des populations environnante. En effet, le poids de l'histoire du traitement des déchets est ici important, avec une mauvaise image du métier. » mais qu'il peut y avoir confusion entre les anciennes décharges communales et les installations de stockage d'aujourd'hui.

Avis :

Même si les réactions de la population peuvent être considérées comme subjectives, liées à un mode de décharge ancien, différent de ce qui est proposé dans le projet, ces observations doivent être prises en compte car on ne peut pas négliger les contraintes déjà subies, et celles qui se manifestent encore, au moment où un autre projet est envisagé...

2.6.2. Origine des déchets, cohérence avec le projet VERNEA : 4895 questions ou observations

L'entreprise indique dans son dossier que les déchets proviendront du secteur Nord-Est du département dans un rayon de 30 km, or les observations font valoir que tous les EPCI concernés, à l'exception de Thiers, sont engagés de manière quasi irréversible avec le Syndicat Départemental Le VALTOM.

Ceci est confirmé par des observations spécifiques du Président du Valtom, qui indique « qu'il disposera pour les 20 années à venir des moyens nécessaires au traitement et à la valorisation de la totalité des déchets ménagers résiduels produits par le Puy de Dôme et le Nord de la Haute-Loire »

La Société VERNEA fait également valoir qu'au titre de son contrat de délégation de service public, le Valtom lui confère « l'exclusivité du traitement des ordures ménagères résiduelles des adhérents du VALTOM.

S'agissant du secteur de Thiers La communauté de commune de Thiers Communauté a émis un vœu contre le projet d'unité de traitement de Culhat. Enfin le Conseil général, dans un vœu adopté durant la séance des 24 et 25 septembre, demande l'arrêt de la procédure, considérant notamment « que le projet

va à l' encontre d'une maîtrise publique du traitement et de l'enfouissement des déchets »

Partant de ces constats, se dégage une certaine incompréhension sur les motivations réelles conduisant à déposer ce projet.

Des hypothèses sont alors émises sur d'éventuelles stratégies cachées de l'entreprise, au terme desquelles, le projet de Culhat pourrait permettre de traiter des déchets issus d'autres territoires et plus particulièrement du sud de la France, secteur d'implantation de l'entreprise, ce qui conduirait à des transports sur de longues distances et à dispenser d'autres collectivités de réaliser des équipements sur leur propre territoire.

Mémoire en réponse :

L'entreprise confirme les informations du dossier de demande à savoir que les déchets proviendront du Département du Puy de Dôme (EPCI Du Nord Est dans un rayon de 30 km) et que la demande concerne aussi les déchets industriels non dangereux qui échappent à la gestion publique.

Le projet Vaca est le seul à présenter une chaîne de traitement complète du tri au stockage des ultimes sur le même site.

Le projet Vernéa n'a pas vocation à traiter tous les déchets du département, le projet VACA a toute sa place pour le traitement des déchets du secteur Nord -Nord actuellement exportés en dehors du département et il permet de faire jouer la concurrence.

Le projet Vaca est complémentaire et supplémentaire du projet Vernéa car sans ISDND le projet Vernéa ne pourra être mis en service, le projet de Montcel pour accueillir les déchets ultime n'étant pas opérationnel à court terme, et les conditions draconiennes de contrôle d'une telle opération par l'administration, pouvant conduire à des difficultés de mise en service

L'entreprise détaille par ailleurs largement la nature des déchets susceptibles d'être reçus sur le site, et les modalités du contrôle à l'entrée

Avis :

Les observations émises entrent bien dans le champ de l'enquête car la question du gisement est à la base même de l'intérêt du projet.

On ne peut que noter la divergence d'analyse entre le Valtom qui estime ne pas avoir de besoins complémentaires à Vernéa à l'horizon de 20 ans et l'entreprise qui au contraire considère que son projet est indispensable à la mise en route de Vernéa.

Cette divergence pourrait sans doute s'expliquer, pour partie, par le fait que

l'entreprise n'évoque pas l'ISDND de Puy Long sur laquelle le Valtom se fonde pour accueillir les déchets ultimes, le projet de Montcel n'ayant pour lui un intérêt qu'à plus long terme.

La possibilité de traiter des déchets industriels non dangereux en provenance du département est effectivement une possibilité mais elle ne concerne qu'un potentiel de tonnages faible (de l'ordre de 20000T) au regard de la capacité nominale.

Le projet Vaca n'est pas réellement complémentaire à Vernéa, en ce sens que les installations de tri seraient inutiles.

2.6.3. Risques de pollution des nappes de l'Allier et du captage Dore-Allier : 4330 questions ou observations

Une grosse inquiétude concerne le risque potentiel de pollution irréversible des captages d'eau potable situés en bordure de l'Allier, d'autant que le projet se trouve en aval de la décharge actuelle, toujours active... et qu'il est redouté ainsi un cumul avec des pollutions résiduelles, le ruisseau du Berrier se perdant dans les graviers juste derrière les puits de captages du syndicat Dore Allier, situés sur le territoire de la commune de Crevant Laveine.

Ce syndicat regroupe 9 communes et 11585 habitants et bon nombre de ces habitants et des élus, se sont sentis concernés directement par le projet même s'il n'était pas situé à proximité immédiate de leur commune.

Il a été souvent regretté que le dossier de demande ne traite pas clairement de cette question et que l'étude hydrogéologique, soit à cet égard incomplète. Sont évoqués la présence de nombreuses sources et le fait que l'appellation du village « le Bassinet » renvoie à la notion de « Bassin » donc à une zone de concentration des écoulements amonts. Des remarques ont été faites sur la présentation de l'étude géologique car il y a des suspicions de forte hétérogénéité du terrain (absence notamment d'une coupe géologique en fond de casiers)

Il est redouté des dysfonctionnements dans le système de traitement et de la collecte des lixiviats.

L'étanchéité de la membrane jouant le rôle de « barrière active » en fond de casier a été souvent évoquée, des éléments bibliographiques ont été fournis sur l'importance de la qualité de la mise en œuvre (risques de rupture lors du compactage de la couche drainante, risque de formation de plis fragilisant la membrane en cas de traction, risques cumulés avec un affaiblissement de la résistance de la membrane liée à l'agression de produits toxiques, risques de fissuration des argiles en cas de sécheresse induisant des tractions et des voies de cheminement dans le sous-sol etc...). Sont également fournis des procès verbaux de contrôles « fiches d'écart » dressés par l'administration dans la procédure en cours contre l'entreprise, sur les conditions d'exploitation de l'installation à Bagnols en forêt.

L'expertise réalisée dans le cadre de la procédure, révèle notamment :

- Une fuite dans les bassins de stockage des eaux pluviales conduisant a des rejets directs au milieu naturel d'effluents non contrôlés,
- Un défaut de performance des unités d'osmose, qui, si elle réduit bien la teneur en métaux des lixiviats, ne réduit que très peu les teneurs en « substances organiques non ioniques »

« Des fuites récurrentes de lixiviats dans le milieu naturel » ont été évoquées à propos du site de Bagnols la forêt.

L'affirmation que par le biais de la dilution, le projet améliorerait la qualité des eaux du Berrier a été ressentie parfois comme une provocation, d'autant plus que l'expertise ci dessus révèle des vidanges de bassins pluviaux concomitantes avec des crues dans les rivières pour masquer l'impact environnemental des rejets par une forte dilution...

Tout ceci est mis en appui, avec ce qui a été vécu (et qui l'est encore avec les nuisances de l'entreprise Boilon...), pour finalement considérer qu'au delà de la conformité du dispositif à la norme, la vraie question est celle de qualité de la mise en œuvre et de la bonne maîtrise de l'exploitation.

A partir de là sont posés les questions du contrôle tant à la construction qu'à l'exploitation, le dossier ne permettant pas d'apprécier totalement les conditions de ce contrôle.

En synthèse, le point de vue qui domine est que compte tenu de l'existence de puits de captage en aval et d'une ancienne décharge toujours active en amont, des difficultés à faire des contrôles vraiment efficaces tant à la construction qu'à l'exploitation, des risques de dysfonctionnements accidentels, le principe de précaution doit être appliqué : on ne doit donc pas prendre le risque de réaliser une installation de ce type sur un tel site...

Mémoire en réponse :

L'emplacement des casiers a été déterminé en fonction de l'étude géologique et hydro géologique donc en tenant compte des aptitudes les plus favorables du terrain pour l'installation du stockage (zone de faible perméabilité).

Il est rappelé que les services des installations classées font preuve d'une grande rigueur dans les contrôles de la conduite des travaux et de l'exploitation et que tout « faux pas » peut se traduire par une fermeture administrative de l'exploitation.

L'entreprise s'est engagée à traiter à ses frais les eaux polluées du Berrier.

La membrane est doublée d'un géosynthétique bentonitique à très faible perméabilité, ce qui apporte une sécurité complémentaire.

« Le Captage AEP localisé en rive gauche de l'Allier, à 4 km à vol d'oiseau du site, ne peut pas être alimentée par les eaux provenant de la zone située à proximité du

site même si ce dernier fait partie intégrante du bassin » ; les temps de transit sont évalués à 700 ans

Avis :

Le captage AEP se trouve en rive droite de l'Allier et non en rive gauche et donc du même côté de l'Allier que Le projet et il se situe à environ 2 Km. (et non à 4 km) les calculs fait par l'entreprise sur les temps de transit paraissent donc de ce fait contestables. On notera que l'étude d'impact a bien noté l'existence du périmètre de captage à 1,6 km du site.

Au delà de la migration des eaux souterraines, on ne peut pas écarter aussi des pollutions directes , véhiculées par le Berrier si les lixiviats n'ont pas suivis, pour des raisons accidentelles , le cheminement normal vers l'épuration, sachant que le Berrier se perd dans la nappe alluviale de l'Allier. L'étude d'impact (Page 125) évoque bien ce risque possible de fuite de lixiviats depuis le réseau de collecte ou de stockage, ou le débordement des bassins de stockage, sans indiquer d'ailleurs comment on peut se prémunir contre ce risque, et les conséquences compte tenu de la proximité des captages.

Sur des procès verbaux de l'inspection des installation classées relative a l'installation de Bagnoles en Foret, exploitée par l'entreprise, intitulées « fiches d'écart » on peut constater certains défauts de mise en œuvre, dont on peut donner quelque exemples : mauvais contrôle soudure de la membrane (pas d'essai de traction), cote du fond de casier inférieure de 2m a la cote prévue au projet, pas de contrôle de l'épaisseur de la barrière passive par carottage.

Le risque d'écoulement direct des lixiviats vers les captages via le Berrier a la suite d'une fuite dans le réseau ou d'un débordement du stockage est donc un risque qui apparaît comme possible.

Evoquer le principe de précaution dans ces circonstances ne paraît donc pas exagéré.

2.6.4. Efficacité du procédé « TMB » tri mécano biologique: 4325 questions ou observations

L'essentiel des observations se fondent sur l'échec de l'installation dite de « Chateldon » qui avait été réalisée par le Syndicat du bois de l'Aumône. Cette installation a du être abandonnée compte tenu des nuisances qu'elle occasionnait et faute de débouché pour le produit final.

Même si le procédé était différent de celui qui est proposé, cet échec a profondément marqué les esprits, d'autant plus qu'il a eu des conséquences financières lourdes encore supportées par collectivités et donc les contribuables... Dans ces conditions, le projet Vaca apparait peu crédible notamment dans sa capacité a produire un jour du compost susceptible de trouver de réels débouchés

et à maîtriser des nuisances sur l'installation de stockage. A cela s'ajoute une abondance d'informations sur les difficultés qui seraient observés sur d'autres sites de même nature en France et les réserves que peuvent faire des organismes autorisés comme l'ADEME. La critique étant que la partie fermentescible n'est pas valorisable en compost car ceux ci contiennent toujours des éléments indésirables compte tenu de l'absence de tri initial a la collecte.

Mémoire en réponse:

Le TMB permet de récupérer 36 506 T de produits de réduire les tonnages mis en décharge et donc les quantités de déchets bio dégradables susceptibles d'émettre du méthane. Il permet de réduire de 95% les émissions gazeuses et de 90% la charge polluante des lixiviats.

Le traitement amont s'effectuant a l'intérieur d'un bâtiment en dépression, les déchets étant stabilisés avant enfouissement, les impacts olfactifs sont « nuls voire modérés ».

La technique est largement utilisée à l'étranger ; elle est simple, robuste, adaptable et évolutive.

Avis:

Il est difficile de mettre en relation des éléments « ressentis » en lien avec le vécu d'un projet local qui a échoué, avec des éléments plus objectifs caractérisant le projet Vaca et l'évaluation prévisionnelle de son impact.

Cela renvoie quand même, dans une telle situation, compte tenu de cette antériorité, a la nécessité d'organiser une information objective très poussée pour éviter les amalgames et permettre à la population de se prononcer sur la base d'une connaissance objective du dispositif présenté.

On notera cependant que de nombreux exemples de dysfonctionnement ont été évoqués dans les observations ou entretiens, ce qui peut poser une fois de plus la question du décalage entre les projets et les réalités qui en découle en fonction des modalités réelles de construction et d'exploitation, dans un contexte de collecte donné.

On retiendra aussi les positions prudentes prise par l'ADEME sur le sujet et aussi l'intérêt de maîtriser le processus de gestion des déchets, tout au long de la chaine depuis la collecte jusqu'au traitement pour promouvoir un dispositif cohérent et intégré.

Le fait que le projet Vaca soit un projet « indépendant », ne constitue pas à cet égard un élément favorable.

2.6.5. Impact du projet sur l'activité agricole : 4257 questions ou observations

Le projet concerne un espace agricole pour une surface de 60ha. Cette espace avait été dégagée à la suite de travaux de déboisement et de drainage.

Cette parcelle figure bien dans l'état des parcelles agricoles déclarées à la PAC (politique agricole commune) tenu par la DDT.

La parcelle est classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Le propriétaire de cette parcelle était également propriétaire du terrain qui a été acquis pour la décharge du bois de L'aumône.

Plusieurs types de réactions ont été exprimées :

Certain élus m'ont notamment manifesté leur étonnement de constater qu'un tel projet apparaisse possible alors que dans l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme il y avait actuellement une grande vigilance de l'Administration pour limiter la consommation d'espace par l'urbanisation.

Des agriculteurs, se sont montrés choqués que l'un de leur collègues soit complice d'une réduction de l'espace agricole alors que des jeunes agriculteurs cherchent des terrains pour s'installer ou pour compléter leur exploitation et plusieurs personnes se sont étonnées que la SAFER n'est pas été saisie au stade de la promesse de vente, pour l'exercice éventuel de son droit de préemption.

D'autres agriculteurs notamment dans le domaine du maraichage, pratiquant une « agriculture raisonnée » voire avec des perspectives « bio » s'inquiètent de l'impact que pourrait avoir cette installation sur l'image de leur produits écoulés souvent en vente directe, et aussi des nuisances de la circulation sur les parcelles situées en bordure des itinéraires potentiels pour desservir le site.

D'autres personnes évoquent les autres possibilités qui pourraient être mobilisées pour un tel projet, comme, par exemple des friches industrielles

En définitive il apparaît le sentiment que le choix de ce site résulte plus d'une opportunité foncière que d'un choix rationnel.

Mémoire en réponse :

Le site a été choisi à la suite d'une étude multicritère, de deux ans, sur l'ensemble du département, qui démontre que « ce site est le plus adapté du département ».

Il est impossible d'implanter un tel projet en zone urbaine, le choix d'un terrain agricole est donc le meilleur, d'autant plus que le projet ne consommera de manière irréversible (Bâtiment et VRD) que 2,6 ha sur les 29 ha de l'ensemble des installations.

La notification du projet de vente à la SAFER doit se faire par le notaire au moins deux mois avant la date envisagée pour la vente.

Avis :

Le statut agricole de cette parcelle, ne fait pas de doute, elle est de surcroit classée en zone Naturelle au PLU, en raison de son caractère d'espace naturel ouvert, de la qualité des paysages agraires et de son intérêt écologique. Elle est sensée être protégée de tout projet de construction à l'exclusion de ceux qui sont en lien avec un service public ou d'intérêt collectif.

Les parcelles figurent bien dans l'état des parcelles agricoles déclarées à la PAC (politique agricole commune) tenu par la DDT.

Les réactions relatives à l'impact de ce projet sur l'activité agricole qui de surcroit contribue à maintenir le paysage (classement en zone naturelle), paraissent donc étayées .

La promesse de vente devrait donc vraisemblablement être adressée à la SAFER, mais il n'y a apparemment pas de délai imposé en dehors de celui qui précède la vente.

Le refus de permis de construire et le Tribunal administratif ont considéré que le projet n'avait pas un caractère d'intérêt collectif, mais il y a un recours auprès de la cours administrative d'appel.

2.6.6. Moralité de la société Pizzorno : 4029 questions ou observations

La question de la moralité de l'entreprise a été fréquemment évoquée, souvent apporté comme un argument supplémentaire permettant d'étayer des doutes sur la fiabilité du projet.

De nombreux articles de presse, ont été transmis, relatives aux activités de l'entreprise en France et à l'étranger.

Tout ceci alimente des suspicions sur le respect des cahiers des charges d'exploitation par l'entreprise et sur les conditions dans lesquelles elle obtient des marchés publics.

Cela est argumenté par ailleurs par la production de jugements, d'avis d'experts, et aussi de procès verbaux (fiches d'écart) témoignant de défauts d'exploitation notamment sur le site de Bagnols en forêt.

Ces marques de défiance à l'égard de l'entreprise sont évoquées pour exprimer des doutes sur projet Vaca , sur sa véritable finalité, sur le respect du cahier des charges et sur les contrôles réels qui se feront à l'entrée de l'installation.

Au delà , Le fait même qu'il s'agisse d'une pure initiative privée, soulève des critiques , au motif que la véritable motivation de l'entreprise ne peut être que le profit, et non pas la recherche des meilleures conditions d'exécution d'une prestation de service public. Il y a même des incompréhensions, des interrogations sur la pertinence de lancer une enquête publique dans de telles conditions...

Mémoire en réponse :

L'entreprise estime que ces craintes ne sont pas justifiées, et affirme respecter les cahiers des charges prescrits par les arrêtés préfectoraux.

S'agissant du site de Bagnols en foret il indique « A la faveur du procès, l'entreprise a démontré le strict respect des réglementations ».

En cas d'autorisation d'exploiter, l'entreprise continuera à informer les élus et les habitants dans le cadre d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

Avis :

Les faits reprochés à l'entreprise n'étant pas, à notre connaissance, encore jugée de manière définitive, il est prématuré d'en faire un quelconque commentaire.

Seuls paraissent pouvoir être pris comme référence les éléments déjà évoqué plus haut sur les expertises, constats fait par l'administration dans l'exercice de leur mission de contrôle en tant qu'éléments permettant d'éclairer de manière concrète des problèmes susceptibles d'être rencontrés dans des situations réelles d'exploitation.

2.6.7. Dépréciation des biens immobiliers : 3939 questions ou observations

Ces observations expriment le fait que le projet impact très directement la valeur des biens immobiliers et que le marché se trouve gelé dans l'attente d'une décision sur le projet.

Plusieurs personnes ont exprimé la qualité de vie que procurait l'environnement de cette commune et redoutent de voir du jour au lendemain une dévalorisation des biens dans lesquels ils se sont beaucoup investis.

D'autres implantés plus récemment, décrivent pourquoi ils ont fait le choix de venir dans cette commune et seraient extrêmement déçus si le projet se réalisait.

Les habitants du Bassinet, proches du site sont particulièrement sensibles sur cette question et expriment de réelle inquiétudes.

Avis :

Dans une conjoncture actuellement difficile il n'est pas facile d'objectiver cet impact, mais il ne fait pas de doute que cet impact existe et que toute la communication faite autour du projet ne constitue probablement pas un élément favorable pour l'attractivité de la commune de Culhat.

2.6.8. Impact de la circulation des poids lourds : 3523 questions ou observations

La question de la circulation des poids lourds liée à l'ancienne décharge a laissé de lourdes traces...le très mauvais souvenir des camions rasant les murs, des papiers volants etc...personne ne veut revivre cette situation.

L'incertitude sur le gisement réel ne permet pas de savoir exactement quels seront les itinéraires empruntés. L'évocation de la collecte dans un rayon de 30 Km générerait un transit par toutes les voies convergeant vers Culhat .

Les voies sont très étroites, les bourgs et hameaux sont étirés le long de ces voies, la circulation quotidienne a augmenté, il n'y a pas de déviation, peu de trottoirs... Telle s sont les remarques le plus fréquemment évoquées.

L'accès au site proprement dit exige l'emprunt de voies communales non revêtues qui sont pour beaucoup des lieux de promenade, parfois des circuits de VTT.

Mémoire en réponse (réponse faite au commissaire enquêteur lors de la visite initiale voir annexe 1) :

Au de la de l'itinéraire mentionné au dossier l'entreprise a réfléchi a d'autres tracé permettant de minimiser l'impact des traversées :

A partir de la RD 332 pour rejoindre la VC9 (solution de base)

A partir de la RD 332 en prolongeant la voie d'accès au site du bois de l'aumône

A partir de la RD223 pour rejoindre la VC 9

Elle est ouverte a tout autre tracé...

Analyse :

On doit faire le constat que pour l'instant le site ne peut pas être considéré comme accessible, car les voies a emprunter pour le relier a une route départementale, ne sont pas adaptées a la circulation des poids lourds et qu'elle y est parfois formellement interdite pour les véhicules de plus de 3,5 T (commune de Bulhon).

Le motif de la voirie a d'ailleurs été évoqué dans le refus de permis de construire.

Les doutes sur la réalité du gisement ne permettent pas d'avoir une information précise sur les itinéraires et les types de véhicules susceptibles de les emprunter et d'apprécier de manière objective les nuisances potentielles .

Les préoccupations exprimées paraissent devoir être prises compte, car le réseau routier de proximité et les traversées de bourg ne sont pas toujours réellement adaptées à une circulation supplémentaire de poids lourds.

2.6.9. Pollutions multiples liées au projet : 4427 questions ou observations

Même s'ils n'étaient pas évoqués globalement dans les interventions ou entretien, toutes les atteintes susceptibles d'être générées par ce type de projet ont été citées :

Pollution de l'eau, de l'air, bruits, odeurs, atteinte à la faune et à la flore, disparition de zones de pêche ou de cueillette etc...

Ces interventions traduisaient la volonté d'exprimer une certaine sensibilité à la qualité de l'environnement avec aussi le souci fréquent de ne pas avoir à porter une responsabilité à l'égard de leurs enfants, en ne s'étant pas manifesté à l'occasion de cette enquête...

Beaucoup d'habitants du Bassinet, directement concernés par la proximité du projet ont manifesté leur inquiétude, ayant toujours bien présent à l'esprit les nuisances qu'ils ressentaient avec l'ancienne décharge et fait valoir la vitalité de ce hameau qui ne manquerait pas d'être atteinte si ce projet voyait le jour...

S'agissant plus particulièrement des nuisances olfactives, on notera qu'ont pu être cités des exemples de dysfonctionnement pour des installations similaires (notamment Bagnols la forêt).

La commune de Culhat a fourni par ailleurs un extrait d'une enquête d'odeurs, liées à l'exploitation de la société Boilon, qui révèlent, entre le 24/09/12 et le 3/10/12, 40 signalements par des particuliers qualifiés pour la plupart de « moyenne » à « forte »

Avis:

Il faut bien sur relativiser les observations exprimées, fondées sur le vécu de l'ancienne décharge, mais il faut noter aussi l'expression d'une véritable sensibilité à l'environnement, et la volonté de préserver des situations acquises qui ont fondé des choix de résidence.

Le fait que des nuisances soient encore subies actuellement (entreprise Boilon) contribue à alimenter les méfiances et l'on comprend, que se développe, dans ce contexte, une grande vigilance à l'égard de tout nouveau projet .

AVIS ET CONCLUSIONS

1. ANALYSE

1.1. Contexte général :

La production et le traitement des déchets soulèvent un vrai problème de développement Durable.

En effet :

- Il s'agit d'un domaine porteur d'atteintes potentielles à la qualité de l'environnement
- Il soulève des enjeux économiques importants car il implique en amont toute la chaîne de la production et de consommation et constitue en aval une ressource potentielle (recyclage, valorisation énergétique)
- Il implique très directement l'individu, qui est à la fois producteur de déchets et victime éventuelle des nuisances générées par leur traitement

Le principe de gestion des déchets repose dorénavant sur une certaine hiérarchie permettant de prioriser les actions selon l'ordre suivant:

- La prévention (moins produire de déchets)
- La valorisation des déchets (recyclage ou retour au sol)
- La valorisation énergétique
- Le stockage des déchets ultimes

Le projet Vaca ne va permettre qu'une valorisation partielle car il amène notamment à stocker des produits qui auraient pu être valorisés en compost si les normes de qualité avaient pu être respectées.

Le projet du VALTOLM permet de concentrer en un seul lieu, près du barycentre de la production, une grosse unité de traitement qui permettra de développer des techniques poussées pour le traitement, la valorisation et la production d'énergie au plus proche de la zone de consommation, mais il va induire des transports sur des distances plus importantes au niveau, notamment des territoires périphériques.

Certaines associations de défense de l'environnement, ont, au cours de l'enquête, mis en avant l'intérêt d'organiser la gestion des déchets à l'échelle de bassins de vie de manière à maintenir un lien plus fort entre la production, la collecte, et le traitement, à minimiser les distances de transport et surtout à mieux responsabiliser les particuliers et les élus, considérant qu'une trop forte concentration finit par

avoir l'effet inverse en permettant d'externaliser les contraintes vers d'autres territoires ou vers d'autres acteurs

Le projet Vaca , en terme d'échelle, se situe peut être entre les deux, mais sans être véritablement rattaché a une logique d'ensemble car il s'agit d'un projet d'initiative privé, sans lien direct avec le projet global des collectivités locales conduit dans le cadre du Valtom.

On observera enfin l'importance qu'il faut attacher à la qualité des modalités de construction et d'exploitation des installations de traitement et de stockage de déchets qui conditionnent très largement leur performance environnementale . Ceci est d'autant plus sensible que la « matière première » n'est pas homogène et les techniques utilisées parfois très sophistiquées. Il n'est donc pas facile au stade d'un dossier de demande d'autorisation de se faire une opinion sur les risques potentiels découlant de défauts éventuels de construction ou d'exploitation qui dépendent très largement de la qualité et de la fréquence des contrôles.

Pour analyser ce projet et son impact on s'appuiera sur les points principaux déjà évoqués dans la présentation des observations

1.2. Un vécu local lié à l'exploitation d'une ancienne décharge que l'on ne peut pas ignorer

La plupart des projets de traitements des déchets ménagers suscitent des réactions de la part des populations riveraines des sites envisagées.

La particularité sur Le territoire de la commune de Culhat est des communes environnantes et que les populations restent profondément marqué par l'exploitation de l'ancienne décharge du Bois de l'Aumône qui cumulait l'ensemble des nuisances attachées à une décharge de déchets brut. La sensibilité des habitants sur la question des déchets est donc encore très forte d'autant plus qu'il existe encore des nuisance olfactives liées a l'activités de l'entreprise Boilon (traitement de boues de station d'épuration) et que l'ancienne décharge est vécue comme toujours « active ».

On est bien au delà de l'effet « nimby » classique car il s'agit la d'une accumulation dans le temps et sur un même territoire de plusieurs projets autour de la gestion des déchets

On peut comprendre dans ces conditions que la perspective d'un nouveau projet, même dans un concept complètement différent suscite de vives réactions, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec la population sur ce projet, porté de surcroit par une entreprise privée dont la probité est contesté sur d'autre sites.

On peut comprendre aussi que les habitants, ne veulent pas, une nouvelle, fois recevoir sur leur territoires des déchets produits ailleurs et considèrent que cette

question devrait être regardée sous l'angle d'une certaine équité territoriale conduisant à ne pas solliciter toujours les mêmes territoires...

L'acceptabilité d'un tel projet, dans un tel contexte, aurait mérité une concertation s'appuyant sur la présentation de réels besoins, d'alternatives en matière de choix de terrain et de procédé, de la logique de la démarche dans le cadre d'une politique publique d'ensemble, alors que les habitants ont, au final, le sentiment d'une tentative de passage en force sur la base d'un projet privé, uniquement fondé sur la recherche du profit, et dont on ignore les véritables finalités...

1.3. Un projet sans réel gisement de déchets

Il apparaît que pour le gisement de déchets annoncé par l'entreprise, a savoir le secteur Nord-Est du département, il y a une réelle ambiguïté en ce sens que les syndicats de collecte concernés (à l'exception de Thiers) sont juridiquement liés au syndicat départemental le VALTOM pour le traitement de leur déchets et que le Valtom est lui même lié contractuellement avec Vernéa dans le cadre d'une délégation de service public. Même si l'entreprise évoque la possibilité de traiter des déchets industriels non dangereux, les tonnages totaux concernés (20 000 t), ne peuvent justifier une installation de capacité nominale de 80 000T. Quand aux besoins de stockage nécessaire en complément de Vernéa, ils seront assurés par la décharge de puy long situées a proximité immédiate.

Il semblerait donc que l'on ait a faire à l'origine a un projet global (avec celui de saint Beauzire dans la Haute Loire) censé apporter une alternative au projet du Valtom et que ce projet est maintenu, pariant sur d'éventuelles difficultés de mise en service de Vernéa.

La fonction d'installation de stockage complémentaire prévue au plan départemental des déchets est assurée dans un premier temps par celle de Puy-Long, puis dans un deuxième temps par le projet de Montcel sur lequel les procédures d'acquisition de terrains sont engagées.

Il faut noter que ce besoin de stockage complémentaire et un simple besoin de stockage de déchets ultimes ne nécessitant pas un tri et un traitement en amont, comme le prévoit le projet Vaca.

On notera aussi que dans le cadre de la loi grenelle 2 il est prévu que les plans de prévention et de gestion des déchets doivent prévoir une limite au capacité l'incinération et de stockage opposable aux créations et aux extensions d'installations, avec l'objectif de ne pas dépasser a l'horizon de 12 ans 60% de la production actuelle. Le projet Vaca pourrait donc être perçue comme contribuant a accroitre inutilement des capacité de stockage

On notera enfin qu'il paraît opportun en plus d'établir un lien entre les modalités de collecte et de traitement des déchets et que ce projet serait de nature, comme l'a fait

remarqué le département dans son vœux, a compromettre une maîtrise publique du traitement et de l'enfouissement en lien avec l'évolution des stratégies de collecte.

1.4. Le risque de pollution des captages du syndicat Dore Allier

Cette question a été au centre de la préoccupation de nombreux habitants et élus. Il y a tout d'abord l'expression d'un réflexe de bon sens, qui amène à s'interroger sur la pertinence de venir implanter une installation de stockage intercalée entre une ancienne décharge en amont toujours active (dont l'extension a été refusée), et une zone de captage, le tout relié par un ruisseau subissant déjà une pollution, venant se perdre dans la nappe alluviale.

On peut ajouter à cela des éléments de risque objectifs, explicitement évoqués dans l'étude d'impact, de fuites dans le réseau de collecte des lixiviats ou de débordement de leur bassin de stockage, pouvant par la suite être transporté par le Berrier.

Cette question n'a pas été réellement traitée dans le dossier et les réponses apportées par l'entreprise, surtout relatives aux circulations d'eaux souterraines, ne sont pas suffisamment étayées voire inexactes.

Il nous semble qu'il y a suffisamment d'éléments pour appliquer le principe de précaution.

1.5. Des conditions d'accès au site mal identifiées et non maîtrisées

L'entreprise ne peut faire état d'une solution technique et administrative valide pour la desserte du site.

Les voies reliant la route départementale au site proprement dit empruntent des voies communales non revêtues, inadaptées, voire interdites, au trafic des poids lourds, les trois communes concernées (Bulhon, Lezoux, Culhat) n'ayant pas prévu de les aménager.

Les incertitudes sur le gisement réel des déchets ne permettent pas non plus de savoir quelles sont les routes départementales qui seront réellement utilisées et par quel type de véhicule.

Il est difficile dans ces conditions d'apprécier les risques réels de nuisances sachant que le réseau routier est relativement, mal adapté au trafic des poids lourds (routes étroites, urbanisations linéaires, peu de trottoirs)

1.6. Un impact sur l'activité agricole et les espaces naturels

On notera tout d'abord un impact sur le foncier agricole important puisqu'il s'agit d'une surface de 60 Ha, même si le projet n'occupe pas toute cette emprise, qui

serait prélevée pour la réalisation du projet, alors que des agriculteurs se sont manifestés pour marquer l'intérêt que représentait cet espace pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs ou pour permettre d'étendre des propriétés existantes.

Pour réagir contre le développement anarchique de l'urbanisation sur des espaces agricoles, la Loi sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espace agricole (diminution de 50% de l'espace consommé annuellement à l'horizon 2020).

Ce projet ne paraît pas être compatible avec les principes énoncés dans cette loi.

Au delà, cette opération pourrait avoir un impact sur l'image des produits maraichers cultivés aux alentours d'autant plus qu'ils sont commercialisés en vente directe auprès de consommateurs s'intéressant précisément à l'origine des produits. Cette préoccupation exprimée par certains agriculteurs paraît légitime au moins pour les cultures les plus proches

S'agissant d'une zone naturelle, au Plan local d'urbanisme, l'opération est susceptible de porter atteinte à une entité paysagère et à l'aspect naturel des lieux, fréquenté comme lieu de promenade.

1.7. Un mode de traitement qui ne fait pas l'unanimité

Si le procédé permet d'isoler des fractions valorisables et donc d'améliorer le taux de recyclage, la difficulté à produire des composts commercialisables en limite néanmoins l'intérêt et peut rendre difficile la recherche d'un équilibre économique. Le traitement réalisé dans le bâtiment, à savoir le tri et le recyclage ne devrait pas générer de nuisances grâce notamment à la mise en dépression du bâtiment et au traitement de l'air aspiré. Les produits « stabilisés » mis en décharge même s'ils ont perdu une grande partie de leur charge polluante, semblent être encore générateurs, sur certains sites semblables, de nuisances olfactives, mais cela dépend bien sûr aussi des modalités de l'exploitation des installations de stockage.

Il faut observer enfin que les problèmes de traitement et de collecte sont très liés et qu'il y a intérêt à coordonner les politiques de tri à la source avec les modalités de traitement à l'aval.

Le projet Vaca se trouve de fait isolé par rapport au projet public et ne permet pas de faciliter le développement de telles synergies.

1.8. L'incidence sur l'attractivité de la commune

Si la situation actuelle avec une mobilisation contre le projet, fortement médiatisée, peut avoir un impact sur le marché immobilier, il n'est pas dit que cet impact soit, dans le temps, significatif, mais cela dépend aussi du mode de circulation des poids lourds, point sur lequel à ce stade on manque d'informations.

2. CONCLUSIONS

Ayant pris connaissance de l'ensemble des documents, décisions et délibérations fournies a l'occasion de l'enquête et notamment ceux désignés ci après :

- l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 Avril 2012
- le refus du permis de construire en date du 27 Janvier 2011
- la délibération du Conseil Municipal de Culhat du 19/10/2012
- la délibération du Conseil Syndical du Bois de l'Aumône du 29 /09/2012
- le Vœu du Conseil Général lors de la séance du 24 et 25/09/2012
- La lettre du Président du Valtom du 18/12/2012

Faisant le constat,

- que l'acceptabilité sociale d'un tel projet, sur un territoire dont l'histoire a déjà été profondément marquée par l'impact d'une installation de déchets, un nouveau projet aurait du faire l'objet d'une large concertation avec la population permettant d'en expliquer les finalités, les dispositions essentielles et le lien avec les autre politiques publiques conduites en la matière a l'échelle du département.
- qu'il n'apparaît pas clairement que le projet pourra bénéficier d'un gisement de déchets de proximité en rapport avec la capacité nominale de l'installation, compte tenu du projet public construit autour du Valtom, s'appuyant sur des engagements contractuels des collectivités locales et que cela pourrait conduire a accueillir des déchets d'autres territoires avec des transport sur de longues distances et que cela est contraire au principes de proximité entre les zones de production et de traitement.
- que le projet pourrait contribuer a accroitre globalement les capacités de traitement et que cela est contradictoire aux objectifs de réduction de cette capacité que doivent prendre en compte les plans de prévention et de gestion des déchets.
- qu'il existe un risque potentiel de pollution des captages de l'Allier, en cas de rejet accidentels de lixiviats dans le ruisseau du Berrier et qu'il convient de se prémunir contre ce risque.

- qu'il n'existe pas de solution de desserte routière du site, les voies communales nécessaire n'étant pas adaptée pour accueillir un trafic de poids lourd, et les communes concernées n'ayant pas prévu de les aménager.
- que les incertitudes sur le gisement réel de déchets et l'itinéraire final de desserte du site, ne permettent pas de connaître par quel itinéraire arriveront les poids lourds, ni le type de véhicule utilisé et qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, d'analyser les nuisances susceptibles d'être générées par ce trafic.
- que le projet a un impact significatif sur l'agriculture en ce sens qu'il prévoit de prélever 60 ha et que cela est contraire au principe de préservation de l'espace agricole au regard de l'urbanisation et va à l'encontre des projets locaux de développement de certains agriculteurs qui de surcroît redoute un impact sur la commercialisation de leur produit.

J'émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri recyclage et Valorisation de déchets et une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), situés sur la commune de CULHAT.

le 23/11/2012

Le Commissaire enquêteur

Raymond AMBLARD

